



Coronavirus: nouvelle prolongation des mesures en faveur de la presse écrite

Berne, 30.06.2021 - Les mesures transitoires en faveur de la presse écrite liées au coronavirus sont prolongées jusqu'à la fin de l'année. Ainsi en a décidé le Conseil fédéral lors de sa séance du 30 juin 2021. En même temps, il soutient le train de mesures en faveur des médias que le Parlement a récemment approuvé et qui apporte une réponse aux difficultés structurelles rencontrées par la branche des médias.

La prolongation des mesures transitoires en faveur de la presse écrite adoptées en mai 2020 par le Conseil fédéral (ordonnance Covid-19 presse écrite) aide les quotidiens et hebdomadaires en abonnement concernés à compenser partiellement la chute des recettes publicitaires due à la crise du coronavirus. Alors que ces dernières ont diminué continuellement entre 2014 et 2019 (de 7% en moyenne par année), elles se sont effondrées en 2020 (de 12% en moyenne). La crise du coronavirus a nettement accéléré le changement structurel en cours depuis plusieurs années dans le secteur des médias.

Les recettes réalisées par les journaux avec la publicité et les abonnements sont en constant recul. Malgré une utilisation croissante, les offres de médias en ligne ne sont pas encore rentables. Les recettes publicitaires se déplacent certes de la presse écrite vers le domaine en ligne, mais les grands bénéficiaires sont les plateformes et les géants technologiques étrangers, non pas les médias numériques suisses.

Les éditeurs peuvent déposer une demande de soutien jusqu'à la fin de l'année. Les conditions restent strictes. Aucun dividende ne doit notamment être versé pour les exercices 2020 et 2021. Les 17,5 millions de francs prévus dans le budget 2021 permettent de financer la prolongation des mesures jusqu'à la fin de l'année. De janvier à avril 2021, 5,7 millions de francs ont été versés aux éditeurs.

Dans le cadre des mesures transitoires, les quotidiens et les hebdomadaires en abonnement de la presse locale et régionale, déjà soutenus actuellement, sont distribués gratuitement dans le cadre de la tournée régulière de la Poste. De plus, la Confédération contribue aux coûts de la distribution régulière des quotidiens et hebdomadaires en abonnement ayant

un tirage global de plus de 40'000 exemplaires par édition. Les contributions ne sont octroyées qu'à la condition que les éditeurs s'engagent par écrit à ne pas verser de dividendes pour l'exercice correspondant. Ces mesures complètent l'aide indirecte à la presse qui permet de soutenir à hauteur de 30 millions de francs par année les journaux de la presse locale et régionale affichant un tirage inférieur à 40'000 exemplaires.

La prolongation de la durée de validité entre en vigueur le 1er juillet 2021. L'ordonnance Covid-19 médias électroniques a déjà été prolongée en novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021. Cette prolongation répond aussi aux deux motions 20.3145 et 20.3154, qui exigeaient des mesures de soutien en faveur des médias. Le Parlement a accepté le train de mesures en faveur des médias le 18 juin 2018. Lors de sa séance, le Conseil fédéral s'est aussi prononcé en ce sens. Le projet comprend l'extension de l'aide indirecte à la presse, le soutien aux médias en ligne ainsi que d'autres instruments d'aide qui profitent à l'ensemble des médias électroniques. Il est une réponse aux difficultés structurelles rencontrées par la branche.

Adresse pour l'envoi de questions

Office fédéral de la communication OFCOM
Service de presse
+41 58 460 55 50, media@bakom.admin.ch

Liens

[Communiqué de presse du 20.05.2020: Coronavirus: Aide temporaire immédiate en faveur des médias](#)

[Communiqué de presse du 11.11.2020: Covid-19: Prolongation des mesures transitoires en faveur des médias](#)

[OFCOM: Elargissement temporaire de l'aide indirecte à la presse](#)

[OFCOM: Train de mesures en faveur des médias](#)

Auteur

Secrétariat général DETEC
<https://www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home.html>

Office fédéral de la communication
<http://www.ofcom.admin.ch>

Conseil fédéral
<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

✉ [Contact spécialisé](#)

<https://www.bakom.admin.ch/content/bakom/fr/page-daccueil/l-ofcom/informations-de-l-ofcom/communiques-de-presse.msg-id-84266.html>